



Safety Products for Hazardous Environments

DEMANDE DE CRÉDIT CONFIDENTIELLE ET MODALITÉS DE L'ACCORD
VEUILLEZ COMPLÉTER ET FAIRE PARVENIR PAR TÉLÉCOPIEUR AU 1-905-608-0091

INFORMATION DE L'ENTREPRISE				
NOM LÉGAL ENREGISTRÉ DE L'ENTREPRISE				
OPÈRE SOUS LE NOM DE (si différent de ci-dessus)			TYPE D'ENTREPRISE, (i.e. Partenariat/Limité)	
ADRESSE D'EXPÉDITION				
ADRESSE DE FACTURATION / POSTALE (si différente de l'adresse d'expédition)				
# TÉL	# EXT	# TÉLÉCOPIEUR	CONTACT POUR COMPTES À PAYER (Nom et prénom)	
# TÉL COMPTES À PAYER	# TÉLÉCOPIEUR COMPTES À PAYER	ADRESSE COURRIEL COMPTES À PAYER		
Factures à : Envoyé par le posté		Par courriel	Faxé	Relevé de compte à : Envoyé par le posté
		Par courriel	Faxé	
À CETTE ADRESSE DEPUIS COMBIEN DE TEMPS (# d'années)		EST L'EMPLACEMENT PROPRIÉTAIRE	RENTED	MONTANT DE CRÉDIT DEMANDÉ \$
ADMISTRATION DE LA COMPAGNIE / PROPRIÉTAIRES				
1. NOM DU PROPRIÉTAIRE / DIRECTEUR			TITRE	
ADRESSE DE LA RÉSIDENCE (veuillez compléter)			# TÉL RÉSIDENCE	#TÉL CELLULAIRE
2. NOM DU PROPRIÉTAIRE / DIRECTEUR			TITRE	
ADRESSE DE LA RÉSIDENCE (veuillez compléter)			# TÉL RÉSIDENCE	#TÉL CELLULAIRE
Y A-T-IL UN DES PROPRIÉTAIRES / MEMBRES DE LA DIRECTION EN PROCÉDURE DE FAILLITE MAINTENANT OU AUCOURS DES 7 DERNIÈRES ANNÉES? O N Si oui, veuillez indiquer quand et le nom de la compagnie)				
DATE DE L'INCORPORATION	NO. D'INCORPORATION	# TVH	TYPE D'ENTREPRISE	
INFORMATION DE LA BANQUE				
NOM DE LA BANQUE		ADRESSE DE LA BANQUE		
NOM DU CONTACT	# DE COMPTE	# DE TRANSIT	# TÉL	# TÉLÉCOPIEUR
REFERENCES DU COMMERCE				
1. NOM DE L'ENTREPRISE (Vile, Province)	Nom du contact		# TÉL	# TÉLÉCOPIEUR
2. NOM DE L'ENTREPRISE (Vile, Province)	Nom du contact		# TÉL	# TÉLÉCOPIEUR
3. NOM DE L'ENTREPRISE (Vile, Province)	Nom du contact		# TÉL	# TÉLÉCOPIEUR

Safety Express Ltd/Safety Express Training les produits les plus récents, des offres spéciales et des programmes de formation. Conformément à la législation canadienne anti-pourriel (CASL) nous avons besoin de votre consentement à vous envoyer ces e-mails. Si vous souhaitez recevoir ces e-mails s'il vous plaît accuser ci-dessous.

Je, _____ suis autorisé par _____ (nom de la société) de consentir Safety Express Ltd et ou Safety Express Training Ltd pour envoyer des emails à toute personne qui est employée par notre société avec un de notre entreprise adresse e-mail. Je comprends tout le monde peut se désinscrire à tout moment.



Safety Products for Hazardous Environments

CONDITIONS DE CRÉDIT ACCORD

S'IL VOUS PLAÎT NOTE DE SIGNER CET ACCORD, VOUS ACCEPTEZ NOS CONDITIONS DE CRÉDIT

1. En signant ci-dessous et en utilisant votre compte de crédit, vous reconnaissez et acceptez ces termes dans le cadre de votre contrat de crédit.
2. Cet accord ne peut être modifié ou altéré pour une raison quelconque.
3. Toutes les réclamations contre les factures doivent être faites immédiatement lors de la réception de biens ou de crédit ne seront pas honorées.
4. Safety Express Ltd., a le droit à un privilège des emplois que le matériel n'a pas été payé pour au sein de son droit de privilège.
5. Tous les chèques sans provision sont soumis à une taxe de 25,00 \$.
6. Safety Express Ltd, se réserve le droit de placer votre compte dans la collecte si les conditions de crédit ne sont pas remplies.
7. Les frais de justice, honoraires d'avocat, ou les frais liés à la collecte sur un compte en souffrance sont la responsabilité du client.
8. Le Client s'engage à informer le vendeur de changements de propriété de l'entreprise, ou adresse postale, par courrier recommandé, dans les 10 jours avant les changements. Tous les soldes sont immédiatement exigibles au moment du changement de propriété.
9. Toutes les marchandises livrées restent la propriété exclusive du vendeur jusqu'à ce que la facture a été payée en totalité.
10. Toute commande que ce soit verbale, par téléphone, par fax ou par écrit, émis par le client par un de ses employés / ses, sera jugé valable par le vendeur.
11. Nous le vendeur, nous réservons le droit de tenir toute nouvelle commande si votre compte est en souffrance.
12. Votre limite de crédit est fixée et une lettre d'acceptation sera émis. Si vous dépassez votre limite, vous devez effectuer un paiement pour continuer le chargement de votre compte.
13. Le non respect de ces conditions de crédit se traduira par l'annulation des privilèges de crédit sans préavis.

REMARQUE: formulaire doit être rempli et signé par un agent autorisé AFIN DE CRÉDIT être activé.

L'entreprise Dénomination sociale:

ADRESSE: _____ VILLE _____ PROV _____ PC _____

AUTORISATION DE SIGNATURE OFFICER _____ FOI _____

Propriétaire // Directeur

DATE _____ DATE _____

NOM ET TITRE _____ NOM IMPRIMER _____



Safety Products for Hazardous Environments

GARANTIE PERSONNELLE

1. Le soussigné (le «Garant») est actionnaire / directeur / responsable
2. _____ (Ou autre)

(Nom légal complet de la société)

(le «Client») et a un intérêt financier dans le client.

3. En contrepartie de la Safety Express Ltd, l'octroi de crédit et / ou la fourniture de biens à la clientèle de temps à autre à des conditions de crédit qui peut être convenu entre le vendeur et le client, le Garant garantit inconditionnellement et irrévocablement à la sécurité Express Ltd la raison paiement de toutes les dettes qui sont maintenant ou seront à l'avenir être dus au vendeur de la clientèle pour ces produits livrés à crédit.
4. le vendeur peut à tout moment refuser de poursuivre le crédit à la clientèle, de prendre et / ou de libérer un autre titre (y compris toute autre garantie), ou de prolonger le délai de paiement ou un compromis avec le client sans préavis au Garant et sans affecter ou limiter la responsabilité de la caution pour le vendeur.
5. a) Le Garant s'engage à être responsable en vertu du présent Accord, même si le vendeur:
 - 1) donne au client plus de temps pour payer un ou plusieurs versements; ou
 - 2) Libère toute sécurité
6. Le Garant confirme qu'il a reçu une copie de cet accord et ce de garantie au moment de la signature.
7. Le vendeur ne sera pas tenue d'épuiser ses recours contre le client ou toute autre personne ou toutes valeurs mobilières ou d'autres garanties ou de sûretés qu'il peut effectuer, avant d'avoir droit au paiement de la caution du montant garanti.
8. La garantie sera une garantie permanente de toutes les dettes et obligations de la clientèle et s'applique à garantir et tout solde à payer final ou demeurant impayé au vendeur.
9. Les bons de souscription garantent que les informations fournies par le Client au Vendeur dans l'application ci-dessus pour crédit sont véridiques et exacts à tous égards.
10. Toutes les dettes actuelles et futures, de la clientèle au Garant sont cédées au vendeur et reportées à des obligations, et tous les fonds reçus par la caution à l'égard de celui-ci doivent être reçus en fiducie pour le vendeur et dès réception doivent être payé plus au vendeur, le tout sans en aucune façon réduire ou de limiter la responsabilité du Garant et cette mission et le report est indépendant de la garantie et resteront en vigueur et de plein effet jusqu'à ce que, dans le cas de la cession, la responsabilité du Garant en vertu de cette garantie a été déchargée ou résilié et, dans le cas du report jusqu'à ce que toutes les obligations sont remplies et payés en totalité.

SIGNÉ ET REMIS PAR LE GARANT

On: _____ En présence de: _____,

Date: _____ 20, _____

Nom de Witness _____

Adresse de Witness _____

Signature de Witness _____

Signature _____ de Garant

Nom de la caution en Full (S'il vous plaît imprimer) _____



Safety Products for Hazardous Environments

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

Les termes suivants et conditions de vente («Conditions de vente») s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat pour la fourniture de biens et services («marchandises») par la sécurité Express Ltd («la Société») à une autre partie, y compris toute partie nommée dans un ordre d'achat ou de la facture ("l'Acheteur").

1. ACCEPTATION DE COMMANDE. Aucune citation donnée par la Société à l'Acheteur constitue une offre. Il est reconnu qu'aucun ordre est réputé accepté à moins que et jusqu'à ce qu'il soit vérifié et accepté par la Société, par écrit. L'Acheteur déclare et garantit que toutes les commandes passées auprès de la société, doivent être prises par des personnes ayant le pouvoir de lier l'Acheteur. Toute divergence avec une commande doit être signalée par l'Acheteur à la Société, dans les trois (3) jours ouvrables, à défaut de quoi aucun ajustement n'est effectué.

2. IMPÔTS SUR LES PRODUITS. Les prix des articles achetés de la société, ne comprennent pas les taxes applicables, tels que (taxe sur les produits et services, la taxe de vente provinciale, la taxe de vente harmonisée et autres taxes similaires perçues dans toute juridiction). Lorsque la loi l'exige, la Société recueillera ces taxes auprès de l'acheteur et remettre même à l'autorité gouvernementale compétente. Le cas échéant, l'acheteur doit informer la Société, de l'exonération d'impôt de quelque ordre particulier, et fournir à la Société, avec les détails nécessaires au moment de la commande est faite par l'acheteur; faute de quoi toutes les commandes sont par ailleurs supposés être imposable.

3. PRIX. Dans les rares cas d'une erreur d'impression, la Société se réserve le droit de facturer le prix correct. La Société se réserve également le droit de modifier les prix sans préavis si les conditions de marchandises économique ou de marché évolution imprévisible.

4. Livraisons différées. Dans les biens de l'événement ne sont pas disponibles au moment de l'achat, l'acheteur peut souhaiter avoir placé une précommande et que les marchandises expédiées à l'acheteur une fois que la Société reçoit les marchandises. A aucun moment la Société, ni aucun de ses employés ne peuvent garantir un délai de livraison d'une précommande.

5. RETOURS. Tous les retours sont soumis à des frais de réapprovisionnement de 25%, qui peut être modifiée de temps à autre. Avant de renvoyer des marchandises d'un numéro d'autorisation de retour doit être obtenu auprès de la Direction des services à la clientèle de la Société. Tous les frais d'expédition des marchandises retournées sont à la charge de l'acheteur.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT. L'extension du crédit à l'acheteur par la Société à la seule discrétion de la Société et, le cas échu, à moins d'avis contraire par écrit de la Société, la Société exige le paiement en totalité dans les trente (30) jours de la fin de la mois au cours duquel l'expédition des marchandises se produit ou disposition contraire dans la facture. Pour les acheteurs, sans l'approbation du crédit, toutes les ventes sont faites à la condition que l'acheteur d'effectuer le paiement à l'avance au moment de la commande. Les paiements sont en dollars canadiens.

7. LIVRAISON.

(a) La Société est en droit de facturer des frais pour la livraison.

(b) L'acheteur est responsable pour le déchargement des marchandises du véhicule de livraison de la société.

(c) Si les marchandises doivent être collectées par l'Acheteur dans les locaux de la Société, la livraison se produit lorsque les marchandises sont chargées sur le véhicule de l'acheteur.

(d) Le Société n'est assujettie de toute réclamation de non-exécution ou Retard de livraison produits ou toute perte ou de dommage (incluant perte ou dommage consécutifs) subis par l'Acheteur résultant de retard de livraison ou impossibilité de livrer raison de circonstances indépendantes contrôle raisonnable de la Société et l'acheteur doivent accepter et payer les marchandises malgré la fin de livraison.

8. GARANTIE.

(a) Dans la mesure permise par la loi toutes les conditions, garanties et engagements sont expressément exclus.

(b) Sauf disposition contraire dans cette clause de la Société ne sera pas responsable de toute perte ou dommages, directs ou indirects (y compris les pertes ou dommages consécutifs) résultant de la violation du contrat par la Société ou une négligence de la Société, sa employés ou agents.

(c) Si l'entreprise responsable de la violation d'une condition ou garantie implicite par la loi ou la réglementation alors sa responsabilité pour la violation d'une telle condition ou garantie, expresse ou implicite, est limitée, à sa discrétion, à un ou plusieurs de ce qui suit:

(a) dans le cas des marchandises:

(i) le remplacement de la marchandise ou la fourniture de biens équivalents;

(ii) la réparation des marchandises;

(iii) le paiement du coût de remplacement des biens ou l'acquisition de biens équivalents;

(iv) le paiement du coût d'avoir les marchandises réparées; à condition que ces marchandises sont retournées à la Société par

l'acheteur à la charge de l'acheteur.

b) La Société ne sera pas responsable pour les frais de recouvrement des Marchandises sur le terrain, la perte d'usage des biens, perte de temps, les inconvénients, perte ou dommages indirects ou consécutifs, ni pour toute autre perte ou dommage autre que celle indiqué ci-dessus, ordinaire ou exemplaire, causé directement ou indirectement par l'utilisation des marchandises. Cette garantie ne s'applique pas aux défauts ou autres dysfonctionnements causés aux marchandises par accident, négligence, le vandalisme, l'altération, la modification ou inhabituel physique, l'environnement ou le stress électrique.

9. Codes et normes. La plupart des produits vendus par la Société, sont conçus pour répondre aux normes canadiennes de sécurité nationales et aux règlements applicables. Beaucoup de provinces et localités ont des codes et règlements régissant la vente, la construction, l'installation et / ou utilisation de produits pour certains usages, qui peuvent varier d'une juridiction à l'autre. La Société ne peut garantir le respect de ces codes et règlements et ne peut pas être responsable de la façon dont le produit est installé ou utilisé. Avant l'achat et l'utilisation du produit, l'acheteur serait d'examiner l'application du produit et les codes et règlements en vigueur pour être sûr que le produit, l'installation et l'utilisation seront conformes avec eux. La Société décline expressément toute responsabilité pour les pertes acheteur pourrait subir à la suite de tout produit non-conformité.

10. FORCE MAJEURE. La Société ne sera pas responsable pour toute réclamation en cas de non-exécution ou retard de livraison devraient livraison effective des marchandises ou des pièces être retardés à la suite d'événements imprévus tels que les grèves, panne imprévue de machines (sauf si causé par un mauvais entretien ou à l'exploitation personnel non qualifié), la suspension de l'électricité ou autre source d'alimentation pertinente, émeutes, guerre, vol, troubles civils, les conditions météorologiques non prévisibles indésirables, catastrophe provoquée par le feu et / ou de l'eau, de l'action du gouvernement ou de l'autorité portuaire, le retard du navire, rail-embargos de la route, l'incapacité d'obtenir des facilités de transport ou en raison d'une défaillance d'un fabricant d'équipement d'origine pour fournir des composants à la date prévue.

11. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT. Ces conditions générales de vente constituent l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes sur l'objet de cet accord, et il n'y a pas d'autres observations orales ou écrites, stipulations, garanties, accords ou arrangements relatifs à l'objet de cet accord. Toute variation ou modification de ces conditions générales de vente doivent être par écrit.